



Préavis appartement 1 moi ou 3 mois

Par **marco1990**, le **07/02/2013** à **11:25**

Bonjour,

Je souhaite donner mon préavis concernant mon appartement que j'occupe.
Durant ma période de bail, j'ai terminé mon CDD et repris un CDD deux mois après, est-ce que cela permet d'avoir la réduction de préavis à 1 mois;

Conformément à l'article 12 et 15 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989, qui dit que suite à un nouvel emploi suite à une perte d'emploi, le locataire peut demander le préavis de 1 mois.

Pouvez-vous me confirmer que je peux avoir la réduction du préavis ??

Merci de votre réponse au plus vite

Par **janus2fr**, le **07/02/2013** à **13:57**

Bonjour,

La cour de cassation a bien indiqué que la fin de CDD constituait une perte d'emploi au sens de la loi 89-462.

Donc oui, vous pouvez bénéficier du préavis réduit à un mois pour nouvel emploi suite à perte d'emploi.